COMMUNE DE REUILLY
Département de l'Indre
Canton de LEVROUX

ARRETE DU MAIRE
N°142/2022

Arrêté relatif aux modalités d'extinction de l'éclairage public
Du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023 de 22h30 à 5h30
Sur tout le territoire de la commune

Le Maire de Reuilly,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de REUILLY sont modifiées à compter du 15 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Cette modification est temporaire, elle sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : Sur la commune de REUILLY suivant la délibération n°20220711-001 du 07 novembre 2022 pour les l'ensemble des voies, l'éclairage public sera éteint de 22h30 à 05h30, tous les jours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'une information dans le bulletin municipal et d'une publicité par voie de presse. Une signalisation sera apposée aux entrées de ville.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Monsieur le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le président de la CCPI
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly
- aux services techniques municipaux

Fait à REUILLY, le 10 novembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE REUILLY (INDRE)

Yves GUESNARD

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à Compter de la présente notification.
Notifié le 14 novembre 2022

REUILLY (INDRE)